

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3176

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 13, supprimer le mot :

« lorsqu’ ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« État »,

insérer la ponctuation et le mot :

« , lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.